

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 avril 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL (à compter du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme TRENZ – M. ZINS – M. ZERKOUNE – Mme BRAUSCH .

Absents excusés : Mme STOLL (pour le point 0) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. LAACHIR (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. WILHELM – M. FRIDERICH (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 4 : Vote des taux d'imposition aux taxes foncières et taxe d'habitation – Année 2023

Monsieur KARST, rapporteur :

Chaque année, les Services Fiscaux notifient aux communes les bases d'imposition des taxes directes locales. La cotisation foncière des entreprises est mise en recouvrement par la C.C.F.M. depuis l'adhésion de notre Commune à cette structure en 2004.

En application de l'article de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (T.H.) sur les résidences principales. Ainsi, le taux appliqué est de 26,76 % (taux communal 12,50 % + taux départemental 14,26%).

Par ailleurs, chaque année, un coefficient correcteur est appliqué au produit de la T.F.P.B. résultant du maintien des taux à leur niveau de 2020. Ce coefficient pourra être inférieur à 1 (soit une sur-compensation entraînant une diminution du produit fiscal) ou supérieur à 1 (soit une sous-compensation entraînant un supplément de ressources).

Concernant la commune de Hombourg-Haut, le taux de ce coefficient est de 1,146000, soit une sous-compensation, puisqu'elle reçoit moins de T.F.P.B. départementale qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, un supplément de ressources de 211 323 € a été octroyé à la Ville. Il est rappelé que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, depuis 2023, la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les bases d'imposition de l'année 2023 ont augmenté de 23,95 % par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique aussi par l'instauration en 2023 de la taxe d'habitation sur les logements vacants et se décomposent comme suit :

Taxes	Bases notifiées en 2022	Bases d'imposition en 2023	Taux	Produit correspondant
Taxe foncière	5 106 617	5 401 000	26,76	1 445 308
Taxe foncière (non bâti)	50 010	53 100	43,98	23 353
Taxe d'habitation	197 579	1 182 877	13,50	159 688

A taux d'imposition constants, le produit fiscal des trois taxes. A ce produit, se rajoutent le montant des allocations compensatrices, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P.), qui s'élève à 45 881 €, la garantie individuelle de ressources (G.I.R.) qui représente 97 492 €.

Ainsi, le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 1 995 504 €.

Pour 2023, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes comme suit :

- Taxe foncière (bâti) - taux communal 12,50 % + taux départemental 14,26 %, soit 26,76 %
- Taxe foncière (non bâti) 43,98 %
- Taxe d'habitation 13,50 %

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour le maintien des taux de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti et de la taxe d'habitation.



Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 13 avril 2023

Le Maire,
Laurent MULLER